



TRAVERSÉES DE LA BAIE A LA NAGE 14 juillet et 15 août 2018

RÈGLEMENT

Article 1

Le service des sports de Saint-Jean-de-Luz organise le **14 juillet et le 15 août 2018** les traversées de la baie à la nage entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz sur une distance qui varie de 1600 à 1800m selon la marée.

Cette manifestation est ouverte aux personnes âgées de 12 ans et plus.

L'utilisation de palmes n'est pas autorisée. Le port de la combinaison est accepté.

Le départ est fixé à 9h30 plage de Socoa (appel des nageurs à 9h).

Article 2

Les personnes désirant s'inscrire doivent **obligatoirement** fournir les documents suivants (en français ou traduits) **uniquement en ligne** lors de l'inscription.

Pour les non-licenciés :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en eau libre en compétition (- de 1 an) **et** une attestation de natation de 1 500 m ou un des diplômes de la Traversée de ces 4 dernières années

Pour les licenciés :

Une licence sportive fédérale (FF natation - FF triathlon - FF sauvetage et secourisme - ITU) de l'année en cours

Pour les mineurs, en complément des documents demandés ci-dessus, fournir :

Une autorisation parentale

Les enfants n'ayant pas 12 ans révolus au jour de la course ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve

Le droit d'inscription est fixé à 13 €

Article 3

Une puce de chronométrage est remise à chaque inscrit le matin de l'épreuve, ainsi qu'un bonnet à porter **impérativement**, pour des raisons de sécurité, durant la course. Il permettra également le retrait du tee-shirt à l'arrivée. La puce sera obligatoirement restituée à l'issue de la course sous peine d'une facturation de 30€.

Article 4

Les inscriptions sont nominatives, non cessibles et non remboursables. Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Article 5

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de conditions météo défavorables.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés mais remise de tee-shirt et bonnet, sur place, le jour de la course.

Article 6

Une bouée matérialisant l'entrée du chenal du port est mise en place.

Les nageurs qui n'auront pas franchi cette bouée dans un délai de 45 minutes (signal sonore) après le départ seront mis hors course et embarqués à bord des bateaux de secours.

Article 7

Tous les nageurs doivent se conformer aux prescriptions du service de sécurité.

L'inscription à la traversée implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement avec renoncement à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une défaillance personnelle.

Article 8

Deux classements : licencié et non licencié

Seront récompensés le premier homme et la première femme des catégories suivantes :

Jeunes H (2006/2004) F (2006/2005)

Juniors H (2003/2000) F (2004/2001)

Séniors H (1999/1988) F (2000/1988)

Masters 1 H/F (1987/1973)

Masters 2 H/F (1972/1958)

Masters 3 H/F (1957/1948)

Masters 4 H/F (1947 et avant)